

# INFORMATIONS DE LA RENTREE



---

## ANNEE 2022-2023

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE  
63 rue du Centre 5530 Mont

Tel et fax  
081/41.18.88  
[www.ecoledemont.be](http://www.ecoledemont.be)

## **MERCI DE LIRE CE DOCUMENT AVEC ATTENTION**

***Les projets : éducatif, pédagogique, d'école et le règlement d'ordre intérieur de l'école.***

Ces documents sont donnés aux parents lors de l'inscription au sein de l'établissement. Néanmoins, ils sont disponibles sur simple demande ou sur le site [www.ecoledemont.be](http://www.ecoledemont.be)

### **LA SECURITE**

Il est recommandé, à toute personne pénétrant ou sortant de l'enceinte de l'école, de **veiller à bien refermer les grilles** d'entrée des deux cours et de la plaine. Ces dernières sont trop souvent laissées ouvertes.

Il est aussi conseillé la plus grande prudence aux abords de l'école en cas d'utilisation d'un véhicule.

**Pensez à respecter le sens interdit de la rue du Chantoir et le libre accès à la place de parking pour le bus.** En plus des places connues, il y a des emplacements de parking entre la plaine de jeux et la maison médicale.

Pour désengorger le passage à la barrière lors de la sortie, vous pouvez entrer dans la cour du haut. Si les consignes devaient être modifiées en fonction de l'évolution des conditions sanitaires liées au Covid 19, vous serez immédiatement avertis par mail. En cas de pluie, il y a lieu de reprendre les enfants sous le préau de la cour du bas.

Un enfant (à partir de P3) peut quitter l'enceinte de l'école seul, à midi et/ou à 15h **uniquement avec autorisation écrite de ses parents** (cfr point 16 du ROI)

### **COMMUNICATION**

Les informations destinées aux parents sont transmises soit :

- Via l'adresse mails des parents [ecoledemont2@hotmail.fr](mailto:ecoledemont2@hotmail.fr) (ou version papier si vous ne souhaitez pas travailler par mails).

- Via le journal de classe en primaire ou la farde de communication en maternelle. Chacun veillera donc à vérifier si **un courrier ou une note personnelle** lui est adressé. Nous demandons aux parents des petits d'y être plus attentifs encore. Quant au journal de classe de l'élève de primaire, il sera contrôlé et signé selon les consignes du titulaire.
- Via le site [www.ecoledemont.be](http://www.ecoledemont.be) pour certains types d'informations.

## DROIT A L'IMAGE/ RESEAUX SOCIAUX

Nous vous informons que tout au long de l'année, pour la classe, le couloir, le journal de l'école, les sorties etc ; nous sommes régulièrement amenés à photographier vos enfants. Dans le respect de la circulaire concernant le « droit à l'image », nous vous demandons de compléter et de signer le document remis en septembre (ou à l'inscription de votre enfant en cours d'année).

**En ce qui concerne les réseaux sociaux**, s'il y a des problèmes entre enfants suite aux communications sur ceux-ci, l'école n'est pas en droit d'intervenir car cela se déroule dans le cadre de la vie privée. Si toutefois il y avait des incidences dans la vie de l'école, nous reviendrions vers vous afin que vous puissiez régler le problème à la maison.

## LES ANNIVERSAIRES

Il est ***interdit*** de distribuer les invitations au sein de l'école. En effet, l'expérience nous montre que ce sont très souvent les mêmes enfants qui sont invités et les mêmes qui le sont beaucoup moins. **Les enseignants n'ont pas à gérer les problèmes engendrés par ces situations.** Veuillez donc transmettre vos invitations par la poste, les mails, les réseaux sociaux ou le téléphone. Merci de votre compréhension.

## SURVEILLANCES ET HORAIRES

L'école est ouverte **dès 7h** avec une garderie payante dans **la salle de gymnastique** et ce jusqu'à 8h15. (1€ par enfant, par jour, gratuité pour le troisième enfant). Il est nécessaire de s'inscrire auprès de la commune pour la tranche horaire de **7h à 7h30**. Pas d'inscription nécessaire entre 7h30 et 8h15. (voir modalités sur le site de l'école et sur le document reçu).

**A partir de 8h15**, la surveillance est assurée par un(e) enseignant(e) dans la cour du haut ou sous le préau en cas de pluie (cour du bas).

**L'accès aux bâtiments est interdit avant 8h30 et les parents ne rentrent pas dans l'établissement avec les enfants.** Exception faite pour la rentrée des nouveaux élèves. En cas de besoin, il y a un accès aux toilettes dans la cour du haut.

Les temps de midi sont surveillés de **12h20 à 13h20**. Les enfants qui rentrent chez eux ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h15.

La garderie du soir est organisée au village des enfants du CHU Namur, site de Godinne. Les enfants qui y sont inscrits prendront le bus à partir de 15h30.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à l'école dès 15h05.

**Pour TOUS, les cours commencent à 8h30 PRECISES et se terminent à 15h** (récréation jusqu'à 15h20).

**Le mercredi de 8h30 à 12h10.**

Merci de respecter ces horaires. (Point 5 du ROI)

**Il n'y a pas de garderie à l'école le mercredi midi.** Veuillez donc prendre vos dispositions afin que vos enfants soient pris en charge à la sortie des classes (12h10) par une personne responsable ou par le village des enfants. Pour l'accueil organisé par la commune d'Yvoir, prendre contact avec Madame Maury au 082/61.03.33.

## CHOIX DU COURS PHILOSOPHIQUE

Pour la section primaire, vous avez reçu le document permettant le choix en fin d'année scolaire précédente. Il n'y a plus de changement possible entre le 29 août 2022 et le 7 juillet 2023.

Pour les élèves de M3, les parents peuvent inscrire (ce n'est pas une obligation) en fin d'année scolaire précédente leur enfant en religion ou en morale non confessionnelle (pas en citoyenneté). Ces élèves quitteront les cours de M3 pour rejoindre, durant la période du cours philosophique choisi, les groupes de P1 et P2 avec le professeur en charge de cette matière.

## PISCINE

Les enfants de la section primaire suivent le cours de piscine. L'horaire vous est communiqué en début d'année. Ils sont conduits en car au collège Saint-Paul à Godinne.

Pour rappel, ces cours sont obligatoires. Les enfants qui n'y participeraient pas sont en obligation de présenter un certificat ou de donner un justificatif d'absence valable. Ces derniers accompagnent le groupe à la piscine.

## ABSENCES A JUSTIFIER

**Les absences pour les enfants en classes maternelles : accueil, M1 et M2.**

Elles ne doivent pas être officiellement justifiées. Nous souhaitons qu'elles soient signalées par simple courtoisie.

**Les absences pour les enfants en classe primaire et en M3**

doivent toujours être signalées immédiatement puis justifiées par un document officiel (voir point 5 du ROI).

Il n'est pas inutile d'insister, ici, sur le fait que **la présence aux cours est obligatoire** et que seuls les justificatifs valables seront acceptés (maladie...).

Les absences non justifiées (vacances...) sont comptabilisées et signalées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire en respect du « décret missions » du 24/07/97, article 8.

## CHANGEMENT D'ÉCOLE

Une législation bien précise définit les modalités concernant les changements d'école. Elle est trop complexe à résumer dans ce document. Il est néanmoins important de savoir que les enfants n'ayant pas terminé un cycle au sein de l'école ne sont pas autorisés à changer d'établissement (sauf cas exceptionnels).

## REGLES DE VIE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour un respect de ces deux sujets, nous vous invitons à relire attentivement le point 7 du ROI. Ils reprennent les règles concernant les collations (pour les primaires), les objets personnels, le tri des déchets (nous recupérons les piles et cartouches d'imprimantes qui apportent un petit bénéfice à l'école), le respect des locaux et du matériel, les consignes de déplacement...

**IL EST INTERDIT DE PASSER PAR LA PORTE DU HAUT SUR LAQUELLE FIGURE UN SENS INTERDIT EN DEHORS DU PASSAGE DES RANGS.**

## PMS

En cas de problème pédagogique ou autre, sur les conseils de l'école ou de manière spontanée, les parents peuvent contacter le PMS de Dinant, Madame Véronique Nagant ,45 rue Daoust, 5500 Dinant. 081/77.68.33

## APEM

L'Association des Parents de l'Ecole de Mont se réunit durant l'année scolaire et organise des activités en collaboration avec l'équipe pédagogique. Vous pouvez trouver des informations sur le site de l'école.

## **REPAS**

Les repas complets fournis par le traiteur Bouchat seront servis à partir du lundi 5 septembre. Nous demandons aux parents de vérifier les menus avant d'inscrire les enfants car, par souci d'équilibre alimentaire, ceux-ci seront obligés de « manger un peu de tout ». Les modalités de réservation vous seront données à l'inscription et figurent sur le site de l'école. En dehors du service à table et de la surveillance, l'école n'intervient pas dans la gestion des réservations et ne gère pas la comptabilité. Tout est en lien avec le traiteur.

## **FRAIS SCOLAIRES/GRATUITÉ.**

Voir documents sur le site.

## **LES POUX**

Ces hôtes indésirables font souvent leur rentrée en même temps que vos enfants. Chaque année, certains parents se battent contre cette invasion en traitant les cheveux de leurs enfants gardés à la maison. Et dès leur retour à l'école, tout est à recommencer ! Soyez donc attentifs et ce, de manière fréquente, à ce que les chevelures de vos enfants soient exemptes de poux.

## **L'EQUIPE PEDAGOGIQUE**

### **Section maternelle**

#### Titulaires

*Mesdames Isabelle (remplacée au début d'année par Madame Alice), Carine, Noémie et Françoise.*

#### Puéricultrices

*Mesdames Catherine et Magali.*

#### Psychomotricienne

*Madame Séverine.*

### **Section primaire**

#### Titulaires

*Mesdames Jouret et Rousseaux.*

*Messieurs Chamberlant et Desprets.*

#### Autre emploi

*Madame Neyrinck (aide en P2 et en P6).*

#### Maîtres spéciaux

*Religion catholique : Madame Marie Knuts.*

*Religion islamique : Monsieur Chadli.*

*Morale : Madame Léonard.*

*CPC commune (philosophie et citoyenneté) : Madame Tainmont.*

*CPC dispense : Madame Van Hufflen.*

*Education physique : Madame Rosenthal.*

*Néerlandais : Madame Dieudonné.*



## CONGES SCOLAIRES

**Fête de la communauté française** : mardi 27 septembre 2022.

**Congé d'automne** : du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

**Commémoration** : le vendredi 11 novembre 2022.

**Vacances d'hiver** : du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.

**Congé de détente** : du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023.

**Lundi de Pâques** : lundi 10 avril 2023.

**Vacances de printemps** : du lundi 1 mai au vendredi 12 mai 2023.

**Congé de l'ascension** : jeudi 18 mai 2023.

**Congé de Pentecôte** : lundi 29 mai 2023.

**Début des vacances d'été** : le samedi 8 juillet 2023.

